

MÉTHODOLOGIE

Le RBDH publie son baromètre de fin de législature. Un outil qui, depuis 2005, nous permet d'évaluer les actions du Gouvernement pour envoyer un signal aux décideurs et informer nos lecteurs sur les avancées politiques en matière de logement.

Dans ce baromètre, vous trouverez à la fois **1/** notre évaluation des mesures votées dans la seconde partie de la législature (2022-2024) et **2/** un premier bilan des mesures adoptées dans la première partie de la législature. Nous n'avons pas cherché l'exhaustivité, les mesures retenues reflètent les préoccupations de notre mouvement.

1/ Dans la lignée de nos précédents baromètres, les décisions ont été appréciées au travers de deux critères : l'utilité et l'adéquation. Fallait-il agir ou légiférer ? Répond-on ainsi à un besoin, à une situation problème ? Si les réponses sont positives et confirment donc l'utilité de la mesure, reste à savoir si la décision adoptée va dans le bon sens, celui de la justice sociale, c'est l'idée de l'adéquation. Nous répondons, pour chaque mesure, à l'utilité et l'adéquation, par un oui (✓) ou un non (✗). Toutefois, il n'a pas toujours été possible de conclure de manière aussi tranchée, soit que la mesure présentait un certain intérêt malgré ses défauts, soit que son impact restait limité. Nous avons donc choisi dans certains cas la nuance, symbolisée par un ~.

NOTRE MÉTHODOLOGIE

2 critères d'évaluation

UTILITÉ : Fallait-il légiférer ? Répond-on à un besoin ?

ADÉQUATION : Fallait-il le faire comme ça ? La mesure va-t-elle dans le sens d'une plus grande justice sociale ?

3 résultats possibles :

✓ oui, la mesure est utile ou adéquate

✗ non, la mesure n'est pas utile ou pas adéquate

~ la mesure présente un intérêt mais aussi des défauts ou son impact est trop limité

Toutes les mesures sont traitées selon le même canevas : description, évaluation, propositions. Les propositions reflètent les revendications portées par les associations membres du RBDH. Chaque thématique est introduite par un état des lieux, mise en contexte nécessaire pour situer la mesure et son évaluation. Notons que l'adoption d'un texte de loi ne dit encore rien de la concrétisation des mesures. Sur le principe, une réforme peut sembler opportune alors que sa mise en œuvre s'apparentera à un fiasco.

2/ À côté des nouvelles mesures adoptées dans la deuxième moitié de la législature, nous sommes également revenus sur certaines des mesures adoptées dans la première moitié et évaluées dans notre baromètre précédent (2022). Celles pour lesquelles le recul offre déjà des enseignements quant à leur portée concrète. Vous trouverez donc, à côté de nos évaluations classiques, les premiers bilans et mesures d'impact. Nos propositions concluent également cet examen de la portée des mesures.

Les décisions politiques doivent toujours être mises en regard des difficultés aigües rencontrées par les Bruxellois-es pour se loger dignement.